

Règlement Prix RFI Théâtre 2026

Société organisatrice : France Médias Monde, société anonyme au capital de 6 947 560,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029, ayant son siège social 80, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France, représentée par Roland HUSSON, Directeur général chargé du pôle ressources, ci-après dénommée « France Médias Monde ».

France Médias Monde est une société nationale de programme qui édite différents programmes diffusés sur ses 3 chaînes : France 24, la chaîne d'information continue (en français, en anglais, en arabe et en espagnol) ; RFI, la radio mondiale (en français et en seize autres langues) et Monte Carlo Doualiya, la radio en langue arabe. France Médias Monde édite notamment à ce titre les Sites internet et Applications mobiles suivants : <http://www.rfi.fr/>, <https://www.france24.com/>, <https://www.mc-doualiya.com/>.

RFI, profondément engagée dans la défense des cultures du monde, a créé en 2014 le « Prix RFI Théâtre » pour promouvoir les écritures dramatiques contemporaines de langue française et a décidé de le renouveler cette année pour une 13^e édition.

Le « Prix RFI Théâtre 2026 » est organisé par France Médias Monde en partenariat avec :

- La SACD, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 9, rue Ballu, 75009 Paris ;
- L'Institut français, 8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris ;
- Institut français du Sénégal à Saint-Louis. Villa Ndar, avenue Jean Mermoz – Nord, BP 368 Saint-Louis / Sénégal ;
- Les « Francophonies – Des écritures à la scène », Maison des Auteurs, 11, avenue du Général-de-Gaulle 87000 Limoges ;
- Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines, 159, avenue Gambetta 75020 Paris ;
- Le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen (CDN), Théâtre des deux Rives, 48, rue Louis-Ricard 76000 Rouen.

Il est précisé que les conditions de ces différents partenariats sont précisées au sein de contrats distincts conclus par France Médias Monde avec ses Partenaires (ci-après collectivement dénommés les « Partenaires »).

1. Description du « Prix RFI Théâtre 2026 »

France Médias Monde organise un Prix international à destination d'autrices et d'auteurs de théâtre, dénommé « **Prix RFI Théâtre 2026** », et dont le but est de favoriser le développement de la carrière d'autrices et d'auteurs de théâtre d'Afrique, des îles de l'océan Indien, des Caraïbes et du Proche et Moyen-Orient et de promouvoir de nouveaux talents par le biais de textes propres, originaux et dotés d'une bonne qualité dramaturgique (ci-après dénommé « le Prix »).

Dans ce cadre, les Candidates et Candidats souhaitant participer au Prix sont invités à rédiger un texte de théâtre original selon les conditions prévues par le présent Règlement (ci-après les « Textes »).

RFI, avec le concours d'un comité de présélection externe puis par le biais d'un Jury indépendant composé par ses soins (voir article 5.2. Composition du Jury), désignera la Lauréate ou le Lauréat (ci-après dénommé « la Lauréate » ou « le Lauréat »).

La Lauréate ou le Lauréat bénéficiera d'une ou plusieurs lectures du Texte primé diffusées sur les antennes de RFI, de dotations financières fournies par les Partenaires et de l'organisation en France par les Partenaires d'une résidence temporaire de création ainsi que d'une résidence temporaire de travail. Les termes exacts de ces récompenses seront précisés à la Lauréate ou au Lauréat lors de la remise du Prix selon des modalités qui seront définies par les Partenaires.

Chacun des Partenaires fera son affaire de la remise des dotations financières prévues à la Lauréate ou au Lauréat, France Médias Monde n'étant pas responsable à ce titre vis-à-vis de la Lauréate ou du Lauréat.

À ce titre, chacun des Partenaires garantit France Médias Monde contre tout recours qui pourrait être intenté contre elle par la Lauréate ou le Lauréat au titre des dotations que ces derniers s'engagent à fournir dans le cadre du présent Règlement et selon les modalités prévues par des accords distincts avec la Lauréate ou le Lauréat.

Les Partenaires s'engagent à n'utiliser les coordonnées de la Lauréate ou du Lauréat qu'aux fins de remise des dotations financières prévues à l'exception de toute autre finalité, sauf accord préalable exprès de la Lauréate ou du Lauréat. Les Partenaires garantissent France Médias Monde contre tout recours ou toute contestation à ce titre.

2. Calendrier du Prix

À titre **indicatif**, le calendrier de déroulement du Prix est le suivant :

- Le Prix se déroulera entre le 23 mars 2026 et le 30 septembre 2026.
- Les Candidates et Candidats devront transmettre leur dossier de candidature à RFI entre le 23 mars 2026 et le 26 avril 2026 à minuit (voir article 4. Candidature).
- Les 12 (douze) Candidates et Candidats présélectionnés seront prévenus par téléphone ou par mail de leur présélection au plus tard le 31 juillet 2026.
- Date de la sélection de la Lauréate ou du Lauréat par le Jury : à compter du 1er septembre 2026 et au plus tard le 15 septembre 2026.
- Date de communication de la Lauréate ou du Lauréat au public lors du festival Les Zébrures – Festival des écritures et des créations théâtrales francophones à Limoges le dimanche 27 septembre 2026.

3. Conditions d'admission au Prix

L'ensemble des autrices et des auteurs réunissant les conditions prévues par le présent Règlement et souhaitant participer au Prix sont ci-avant et ci-après dénommés « les Candidates/Candidats ».

3.1. Les conditions relatives aux Candidates et Candidats

- Les Candidates et Candidats devront avoir entre 18 (dix-huit) ans et 46 (quarante-six) ans révolus à la date à laquelle elles ou ils participent au Prix, soit au plus tard le **26 avril 2026**.
- Le Prix est ouvert à toutes les autrices et à tous les auteurs nés et résidant dans l'un des pays situés dans l'une des zones suivantes (hors départements et territoires d'outre-mer français) :
 - en Afrique ;
 - dans l'océan Indien ;
 - aux Caraïbes ;
 - au Proche et Moyen-Orient.

- Le Prix est également ouvert aux étrangères et aux étrangers issus des zones énumérées ci-dessus, résidant en France depuis moins de 4 (quatre) ans et titulaires d'une carte de résident ou d'un statut de réfugié politique.

- La participation au Prix est interdite aux collaboratrices et collaborateurs de France Médias Monde et de ses Partenaires, aux membres du Jury et à leurs familles ainsi qu'aux membres du comité et à leurs familles.

- La participation au Prix est individuelle.

- La participation au Prix est limitée à une participation par foyer (même numéro de téléphone fixe, même adresse postale et même nom de famille).

3.2. Les conditions relatives aux Textes soumis

- Le but du Prix est de promouvoir de nouveaux talents par le biais de l'écriture de Textes propres, originaux, dotés d'une bonne qualité littéraire et dramaturgique et à des fins d'exploitation scénique.

- Ces Textes devront être écrits en langue française sous peine d'irrecevabilité.

- Ces Textes devront être inédits, ne devront pas avoir donné lieu à une mise en scène en France et ne devront pas constituer des adaptations d'une œuvre d'une autre autrice ou d'un autre auteur. Les Textes présentés lors des éditions précédentes du Prix ne peuvent pas être représentés par les Candidates/Candidats pour l'édition 2026 du Prix RFI Théâtre.

- Chaque Candidate/Candidat doit envoyer un Texte de théâtre d'un minimum de 15 (quinze) pages numérotées et rédigées en police de taille 11 et en police de caractère Arial.

- Chaque Candidate/Candidat ne peut envoyer qu'un seul Texte.

3.3. Les conditions relatives à la participation

- Le règlement du Prix est disponible sur le Site internet de RFI à l'adresse suivante :

<https://s.rfi.fr/media/display/ed14ff7e-22ec-11f1-85d6-005056bf30b7/PDF-SFetKEO-RELU-Règlement-FINAL-Prix-RFI-Théâtre-2026-revu-SF-ET-DAJ-2-1.pdf>

- La participation au Prix est gratuite. Les éventuels frais occasionnés par la participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 11 du présent Règlement.

- Les Candidates/Candidats souhaitant concourir devront confirmer par écrit et retourner le formulaire de participation joint en Annexe 1 avant le **3 mai 2026** à minuit selon les modalités indiquées à l'article 4.1.

4. Candidature

4.1. Les Textes devront intégralement être déposés par messagerie électronique à l'adresse suivante : prix.theatre@rfi.fr, entre le **23 mars 2026** et le **26 avril 2026 à minuit** (la candidature et les pièces jointes ne devront pas dépasser une taille maximale de 5 Mo).

Chaque candidature devra être obligatoirement accompagnée du formulaire de participation en Annexe 1 dûment complété.

Toute candidature reçue sans le formulaire de participation ou toute candidature accompagnée d'un formulaire incomplet et/ou contenant des informations fausses ou inexacts sera rejetée.

Uniquement en cas d'impossibilité matérielle pour une Candidate ou un Candidat d'envoyer sa candidature par voie numérique, les candidatures pourront être envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

France Médias Monde, « Prix Théâtre RFI 2026 », À l'attention de Pascal PARADOU, 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France.

Les Textes seront adressés à France Médias Monde directement par les Candidates elles-mêmes ou les Candidats eux-mêmes.

Parmi les candidatures déclarées recevables au regard des conditions d'admission et des modalités de participation, 12 (douze) Textes seront présélectionnés à la discrétion du comité de présélection externe selon les critères suivants :

- Originalité
- Qualité littéraire
- Qualité dramaturgique

Conformément au calendrier du Prix (voir article 2.), les Candidates/Candidats présélectionnés à la discrétion du comité de présélection externe seront toutes et tous prévenus par téléphone ou par mail au plus tard **le 31 juillet 2026** par RFI.

En cas de question, les Candidates/Candidats présélectionnés pourront s'adresser à : prix.theatre@rfi.fr

5. Modalités de sélection des Candidates/Candidats et de la Lauréate ou du Lauréat

5.1. Composition du comité de présélection externe

Le comité de présélection externe sera composé de professionnelles et de professionnels de l'édition et de l'écriture dramatique qui désigneront parmi les Candidates/Candidats les 12 Candidates/Candidats présélectionnés.

5.2. Composition du Jury

Le Jury du Prix sera composé d'un nombre pair de 4 (quatre) membres minima, réunissant des collaboratrices et collaborateurs de France Médias Monde, les représentantes/représentants des Partenaires du Prix, et des professionnelles et des professionnels du monde de la création théâtrale et des médias.

La liste des membres du Jury sera communiquée sur le Site internet de RFI au plus tard le **31 juillet 2026**.

Le Jury sera présidé par une personnalité qualifiée extérieure choisie par France Médias Monde. Celle-ci disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

5.3. Désignation de la Lauréate ou du Lauréat

Le Jury se réunira entre le **1er septembre et le 15 septembre 2026** pour désigner parmi les 12 (douze) Textes présélectionnés celui qui aura été le plus apprécié pour son originalité et ses qualités littéraires et dramatiques. L'autrice ou l'auteur du Texte en question sera désigné « Lauréate » ou « Lauréat ».

Il ne peut y avoir de Candidates/Candidats ex æquo. Dans l'hypothèse où 2 (deux) ou plusieurs Candidates/Candidats parviendraient à égalité pour l'attribution du Prix, il appartiendrait au président du Jury de départager les Candidates/Candidats présélectionnés.

Les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréate/Lauréat si les critères de sélection ne sont pas remplis.

Le Prix sera remis à la Lauréate ou au Lauréat lors du festival Les Zébrures – Festival des écritures et des créations théâtrales francophones à Limoges le **27 septembre 2026**.

France Médias Monde se réserve le droit, à tout moment, de retirer ou de réattribuer le Prix si elle estime que les circonstances l'exigent et notamment si une Lauréate ou un Lauréat a fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour des infractions graves telles que celles portant atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes ; ce retrait sera systématique en cas de condamnation pénale définitive.

6. Prix

6.1. Récompenses

La Lauréate ou le Lauréat se verra attribuer selon les modalités d'application définies au sein de contrats distincts à conclure entre la Lauréate ou le Lauréat et les Partenaires, les récompenses suivantes :

- Une dotation financière d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) attribuée par la SACD.
- Le financement par l'Institut français d'une résidence de création d'une durée d'un à trois mois dans l'une et/ou l'autre des structures partenaires, d'une valeur de 5 000 € (cinq mille euros), incluant deux trajets aériens, dont celui destiné à assurer sa présence au Festival d'Avignon dans le cycle « Ça va Ça va le monde ! ».
- Le financement par l'Institut français du Sénégal à Saint-Louis d'une résidence de recherche et création proposée par la Villa Saint-Louis Ndar.
- L'accueil et le financement par le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen d'une résidence de travail sur scène de l'œuvre primée, le temps de résidence et le budget étant gérés par le service production du CDN.
- La promotion de la Lauréate ou du Lauréat par une ou plusieurs lectures du Texte primé sur les antennes de RFI pendant la période située entre la remise du prix et la fin de l'année suivante, soit **du 27 septembre 2026 au 31 décembre 2026** et dans les conditions prévues à l'article 7.1.
- Une lecture du Texte primé lors de la manifestation Les Zébrures – Festival des écritures et des créations théâtrales francophones, avec prise en charge du transport, de l'hébergement et des repas de la Lauréate ou du Lauréat.
- L'accompagnement dramaturgique de l'écriture de la Lauréate ou du Lauréat en fonction de ses attentes d'une part et des missions et modes d'actions proposés par Théâtre Ouvert, Centre National des Dramaturgies Contemporaines, d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article 1, il est entendu par la Lauréate ou du Lauréat qu'aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre de France Médias Monde qui n'est pas responsable de la remise desdites récompenses (qui sont sous la responsabilité de chacun des Partenaires) à l'exception de la ou les lectures sur les antennes de RFI. Comme indiqué, les conditions et modalités de remise des récompenses sont définies dans des contrats distincts à intervenir entre la Lauréate ou le Lauréat et chaque Partenaire.

6.2. Acceptation du Prix

La Lauréate ou le Lauréat sera contacté par courrier électronique et/ou par voie postale, au choix exclusif de France Médias Monde au plus tard le **15 septembre 2026** afin d'être informé que le Prix lui est décerné. Si la Lauréate ou le Lauréat ne se manifeste pas avant le **15 septembre 2026**, elle ou il sera considéré comme ayant renoncé au Prix.

Les récompenses ne peuvent donner lieu, de la part de la Lauréate ou du Lauréat, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le Prix n'est pas cessible.

7. Propriété intellectuelle

7.1 En participant au Prix, la Lauréate ou le Lauréat confère à France Médias Monde, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits d'auteur prévue en France portant sur son Texte, dans le monde entier, les droits d'exploitation sur tous supports de son Texte primé (ci-après dénommé « le Texte »), aux fins des utilisations définies ci-après :

- Faire lire le Texte, par des comédiens, en intégralité ou par extraits, adapté pour un format radiophonique, en direct sur l'antenne radiophonique de RFI, dans le cadre des émissions de RFI (ci-après dénommées « les Émissions ») ;
- Enregistrer (ci-après dénommé « la Captation sonore ») et filmer (ci-après dénommé « la Captation vidéo ») la ou les lectures du Texte lors des Émissions par les équipes techniques de France Médias Monde ;
- Diffuser les Émissions intégrant les Captations sonore et vidéo en simultanée à leur diffusion sur l'antenne de RFI, sur les Sites internet de RFI et leurs déclinaisons mobiles quel qu'en soit le mode d'accessibilité (ci-après collectivement dénommés « les Sites RFI »), ainsi que sur les pages officielles France Médias Monde des réseaux sociaux (ex. : Facebook, X, etc.) et les sites de Partenaires autorisés par France Médias Monde (ex. : Dailymotion, YouTube, etc.) ;
- Rediffuser les Émissions intégrant la Captation sonore sur l'antenne radiophonique de RFI à compter de la date de première diffusion radiophonique de chaque Émission ;
- Mettre à disposition en écoute à la demande les Émissions intégrant les Captations sonore et vidéo (permettant une écoute au moment choisi par l'internaute, en streaming) depuis les Sites RFI, sur les pages officielles RFI des réseaux sociaux (ex. : Facebook, X, etc.), sur les sites de Partenaires autorisés par France Médias Monde (ex. : Dailymotion, YouTube, etc.) ainsi que sur les sites internet et les réseaux sociaux des Partenaires du Prix, à compter de la date de première mise en ligne de chaque Émission sur les Sites RFI.

Toute diffusion et publication fera mention du prénom et du nom de la Lauréate ou du Lauréat, à défaut, de son pseudonyme.

7.2. France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas faire usage des droits mentionnés ci-dessus hormis ceux dont l'exercice est nécessaire pour réaliser la ou les lectures du Texte sur les antennes de RFI prévues à l'article 6.1 à titre de récompense. Néanmoins, compte tenu de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, France Médias Monde pourrait à tout moment modifier ses grilles de programmes et notamment les diffusions prévues à l'article 6.1. Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par France Médias Monde dans ce cas, ce que la Lauréate ou le Lauréat reconnaît et accepte expressément.

7.3. Tous les droits non expressément cédés aux termes du présent article 7. restent l'entière propriété de la Lauréate ou du Lauréat avec le droit d'en disposer à son gré et sans restriction aucune. La Lauréate ou le Lauréat se réserve notamment la possibilité de céder à des tiers les droits d'édition littéraire sur le Texte.

7.4. La Lauréate ou le Lauréat garantit à France Médias Monde être l'auteur unique du Texte et être titulaire des droits d'exploitation sur celui-ci. Elle ou il garantit ainsi à France Médias Monde l'exercice paisible des droits cédés attachés au Texte de telle sorte que France Médias Monde ne puisse être inquiétée par quiconque à ce titre.

8. Promotion

8.1. En raison de l'acceptation du Prix, la Lauréate ou le Lauréat s'engage à participer, à titre gracieux, à toutes les activités promotionnelles liées au Prix et au Texte (représentations, interviews, émissions de radio, émissions de télévision, etc.) organisées à l'initiative de France Médias Monde uniquement (ci-après collectivement dénommées « la Promotion »). La Lauréate ou le Lauréat bénéficiera ainsi d'une mise en avant sur divers supports (presse, radio, télévision, web), et notamment sur le Site internet de RFI.

France Médias Monde prendra en charge les frais de transport engagés pour la réalisation de la Promotion.

8.2. La Candidate ou le Candidat, ou la Lauréate ou le Lauréat autorise gracieusement France Médias Monde à utiliser son nom, son prénom, son image (photographies, voix, etc.) et ses contributions (ci-après collectivement dénommés « les Attributs de sa personnalité ») dans le cadre de la Promotion. La Lauréate ou le Lauréat accepte ainsi l'exploitation des Attributs de sa personnalité, dans le monde entier, par tous procédés, en tous formats et sur tous supports, dont notamment, sans que cette liste soit limitative, sur les antennes radiophoniques de RFI, sur les Sites RFI, sur les pages officielles RFI des réseaux sociaux (ex. : Facebook, Twitter, etc.), sur les sites de Partenaires autorisés par France Médias Monde (ex. : Dailymotion, YouTube, etc.), sur les sites internet et les réseaux sociaux des Partenaires du Prix ainsi que sur les supports promotionnels (affiches, flyers, campagnes de presse, etc.). La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de communication de la Lauréate ou du Lauréat au public, soit à compter du **27 septembre 2026**, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 (un) an jusqu'à ce que la Lauréate ou le Lauréat demande par écrit le retrait des Attributs de sa personnalité sur les différents supports d'exploitation, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : France Médias Monde, « Prix Théâtre RFI 2026 », À l'attention de Pascal PARADOU, 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France.

Le nom de France Médias Monde (et/ou de ses marques RFI et/ou France 24 et/ou MCD) sera ainsi associé à celui de la Lauréate ou du Lauréat dans le cadre de la Promotion.

8.3. France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas organiser de Promotion, à l'exception de la ou les lectures du Texte sur les antennes de RFI prévues à l'article 6.1. à titre de récompense et sous réserve des dispositions de l'article 7.2.

8.4. Les 12 (douze) Candidates/Candidats présélectionnés autorisent gracieusement France Médias Monde à utiliser leur nom, leur prénom et le titre de leur Texte, dans le monde entier, pendant une durée de 3 (trois) ans, par tous procédés, en tous formats et sur tous supports, dont notamment, sans que cette liste soit limitative, sur les antennes radiophoniques de RFI, sur les Sites RFI, sur les pages officielles RFI des réseaux sociaux (ex. : Facebook, X, etc.), sur les sites de Partenaires autorisés par France Médias Monde (ex. : Dailymotion, YouTube, etc.), sur les sites internet et les réseaux sociaux des Partenaires du Prix ainsi que sur les supports promotionnels (affiches, flyers, campagnes de presse, etc.).

9. Acceptation du règlement

La participation au Prix vaut acceptation par les Candidates/Candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 (quinze) jours après l'attribution du Prix à la Lauréate ou au Lauréat.

France Médias Monde se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Prix si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Prix.

Le présent règlement est disponible sur le Site de RFI à l'adresse suivante :

<https://s.rfi.fr/media/display/ed14ff7e-22ec-11f1-85d6-005056bf30b7/PDF-SFetKEO-RELU-Règlement-FINAL-Prix-RFI-Théâtre-2026-revu-SF-ET-DAJ-2-1.pdf>

10. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi Informatique et libertés

France Médias Monde respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les Candidates/Candidats sont collectées directement par France Médias Monde ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination de la Lauréate ou du Lauréat, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargée de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du comité et aux membres du Jury et à ses Partenaires dans l'organisation du Prix. En aucun cas, elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des Candidates/Candidats.

Les informations suivies d'un astérisque dans le formulaire de participation et les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation au Prix.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au Prix et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation au Prix sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Prix, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des 12 (douze) Candidates/Candidats présélectionnés, les données collectées suivantes seront publiées sur les supports de communication et de promotion du Prix conformément à l'article 8.4 du présent Règlement : votre nom, prénom, pseudonyme, ville, pays, civilité, le titre de votre Texte, pendant une durée de 3 (trois) ans.

Sur la base du consentement et afin d'informer les Candidates/Candidats des futures éditions du Prix, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 (trois) ans : nom, prénom et adresse électronique.

Les Candidates/Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les Candidates/Candidats devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : prix.theatre@rfi.fr ou à l'adresse suivante en précisant le nom du prix : À l'attention de Pascal PARADOU, 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France.

Les Candidates/Candidats peuvent exercer une réclamation auprès des services de la CNIL, s'ils n'obtiennent pas satisfaction à leurs demandes de droit auprès de France Médias Monde.

11. Attribution de compétence

Le Prix est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable.
Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.